



VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

ASSEMBLEE GENERALE

Monsieur est invité à assister à la séance qui aura lieu le
mardi 26 octobre 2010 à **19 H 00 à la salle des Mariages**

PAR LE COLLEGE

Le Secrétaire Communal, Le Bourgmestre,

Philippe du BOIS d'ENGHIEN Jean-Jacques FLAHAUX

Philippe du Bois d'Enghien
Secrétaire Communal

Hôtel de Ville
Grand Place 39
7090 Braine-le-Comte
Tél. 067/874.833
GSM. 0498/932.936

CONSEIL COMMUNAL

REUNION DU MARDI 26 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix, le vingt-six du mois d'octobre à 19 H 00, en suite d'une convocation régulièrement adressée par le Collège Communal aux Membres du Conseil Communal sont présents :

- M. Jean-Jacques FLAHAUX, Bourgmestre-Président ;
- MM. Daniel CANART. Maxime DAYE.
- Mme Pierre Dero, Vice- Président du C.P.A.S.
- M. Charles VASTERSAEGHER. Mme Line HAUMONT. M. Daniel RENARD, Echevins ;
- MM. Denis SCHOLLAERT. Guy DE SMET. Philippe JEANMART. Mme Anne-Catherine ROOBAERT. MM. Jean-Marie ROSSAY. Christophe LECHENE. Francisco FERNANDEZ-CORRALES. Nino MANZINI. Mmes Martine DAVID. Karina DECORT. Marie-José SMETS. M. Michel BRANCART. Mme Evelyne DETRY. Isabelle SIMON. M. Pascal PHILIPPART. Mme Françoise SNOECK, Conseillers Communaux.
- M. Philippe du BOIS d'ENGHIEN, Secrétaire Communal.

Absent : Olivier FIEVEZ Echevin,

Absents : Mr. Didier LIEDS. Mme Sandrine SAUVAGE . MM. Luc GAILLY. Martin PAUL et Mme Isabelle SIMON Conseillers Communaux.

Avant-réunion : 19 H 00

Présentation du pôle de gestion différencié des Espaces Verts, en présence du milieu associatif brainois (Natagora, Adesa, la Niverolle) et des représentants des Commission Environnement et Travaux.

A l'issue de la présentation, le responsable de l'organisation précitée répond aux questions de l'Assemblée sur le désherbage thermique et le placement de prairies fleuries.

Monsieur le Président remercie les interlocuteurs et signale que dans ce dossier, Monsieur l'Echevin des Travaux travaillera main dans la main avec Madame l'Echevine de l'Environnement.

SEANCE PUBLIQUE

1 PERSONNEL COMMUNAL - Octroi de décorations civiques

Le Conseil communal reçoit successivement :

Monsieur Jean-Marie Alleyn, ouvrier qualifié,

Monsieur Gilbert Brisack contremaître,

Monsieur Guy Brosserez, chef de Bureau,

Monsieur Claude De Dekker ouvrier qualifié,

Monsieur Bernard Denayst, chef de Division,

Monsieur Etienne Ghyselinck, chef de Bureau spécifique,

Madame Myriam Liémans chef de service,

Madame Josiane mary, employée d'administration.

La médaille civique de première classe est remise aux intéressés à l'occasion de leurs 25 ans de service au sein de l'Administration Communale.

Ils reçoivent tous les félicitations du Conseil.

2 FINANCES COMMUNALES

A Budget de l'exercice 2010 - Modifications budgétaires n° 2 des services ordinaire et extraordinaire Approbation

Monsieur le Président présente les modifications budgétaires précitées.
A l'issue de cette présentation, la parole est donnée aux conseillers communaux

Monsieur le Conseiller Schollaert : je retiens tout d'abord qu'aux exercices antérieurs, le reliquat des dépenses a légèrement augmenté même si le tout est compensé par les recettes.

Attention à l'augmentation régulière du coût des frais téléphonique : peut-être faudrait-il faire une étude comparative auprès de la concurrence.

Il en va de même pour la gestion des frais informatiques.

J'aimerais savoir où on va !

Que dire après cette modification budgétaire : nous ne sommes plus sur du velours mais sur de la soie !

Petite question : pourquoi avez-vous diminué les dividendes « électricité » ?

Monsieur le Président : c'est parce que nous sommes très prudents.

Il est possible que finalement, nous ayons plus.

Monsieur le Conseiller Schollaert : en ce qui concerne l'extra : je constate que tout va ou va presque être fait.

Il va atteindre 25 millions d'euros en 2010.

Attention à l'augmentation future de la dette.

En tout cas, en ce qui me concerne, je pense que l'année 2010 se termine bien.

C'est du bon travail !

J'apprécie aussi le travail effectué en Commission des Finances.

Monsieur le Président : en ce qui concerne le budget extraordinaire, il est clair qu'il faut saisir les opportunités quand elles passent.

Nous ne pouvons laisser passer l'ancienne poste, la maison du Docteur Mauroy ou le terrain du sans-Fond. Tous ces achats étaient nécessaires tout le monde était d'accord.

On passe alors au vote et la modification budgétaire du service extraordinaire est adoptée par 20 voix pour et 1 non du Conseiller Manzini.

La modification budgétaire ordinaire est adoptée à l'unanimité, le Conseiller Manzini s'étant abstenu.

Sauf indication contraire, tous les points seront ensuite adoptés à l'unanimité.

B Régie Foncière Communale - Octroi du subside prévu au service extraordinaire du budget 2010
Décision.

Considérant que le budget communal 2010 prévoit l'octroi d'un subside extra de 600.000,00 € à la Régie foncière communale ; subside inscrit à l'article 930/63501-51 des dépenses du service extraordinaire ;

Attendu que le versement d'une première tranche de 160.000 € de ce subside à la caisse de la régie foncière communale devant lui permettre de faire face à ces obligations financières et de poursuivre la gestion des dossiers en cours lui a été octroyé par le Conseil communal du 29 septembre 2010 ;

Vu sa délibération décidant de passer un marché ayant pour objet le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs via un emprunt global ;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 18 juin 2010, désignant la S.A. DEXIA Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dites dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte 2010 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global, aux conditions reprises dans son offre du 04 juin 2010 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1 : d'octroyer le solde de 440.000 € du subside extraordinaire de 600.000,00 € à la Régie foncière communale de Braine-le-Comte.

Article 2 : de financer par l'emprunt global ce subside extraordinaire à la Régie foncière communale de Braine-le-Comte

3 CPAS

Budget de l'exercice 2010 - Modifications budgétaires n° 3 des services ordinaire et extraordinaire.

Approbation

Après la présentation des M.B en question par Monsieur Pierre Dero, Vice-Président du C.P.A.S, secondé par Katia Messina, Receveuse du C.P.A.S
la parole est donnée aux Conseillers Communaux :

Madame la Conseillère David : il y a dans cette M.B. des points très positifs. Par exemple, le fait qu'à l'extra nous avons reçu les 63.000 € d'aide complémentaire pour la phase1 du reconditionnement de la Maison de Repos. Très bien aussi pour l'augmentation du subside pour l'aide aux personnes. Très bien également qu'Ethias nous ait finalement ristourné 15.000 € sur les 56.000 € lié à l'incendie de la Maissonette.

Je suis par contre réticente sur les frais administratifs pour les chèques alimentaires qui augmentent de 4.500 €.
C'est beaucoup.
Dans le temps, nous les faisons nous-mêmes.

Vous avez prévu 73.000 € pour les secours récupérables et 36.000 € pour les secours en espèce.
Ne faudrait-il pas être réaliste et majorer ces derniers pour diminuer les secours qui risquent de ne pas être récupérés.

Dernière question : pourquoi avoir majoré de 8.600 € les frais d'exploitation au niveau des repas à domicile ?

Monsieur le Vice-Président Dero : vous avez raison pour les frais administratifs des chèques Sodexo.

En ce qui concerne les secours récupérables ou non récupérables, il y a par contre à boire et à manger.

Chaque fois que nous étudions un cas, nous nous posons systématiquement la question sans parfois trouver de solution.

Madame la Receveuse du C.P.A.S. : en ce qui concerne les subsides INAMI, il est difficile de les estimer parfaitement.
J'ai voulu être prudente.

En ce qui concerne les frais d'exploitation Sodexo c'est uniquement parce que la convention a été modifiée.
Au niveau du budget global, cela n'a pas bougé.

Monsieur le Président : Merci à Pierre Dero et à Madame la Receveuse.
En ce qui concerne les titres services et la qualité des repas à domicile, nous avons des inquiétudes.
Les problèmes ont maintenant été résolus.

L'Assemblée procède alors au vote et les modifications budgétaires précitées sont adoptées par 20 pour et 1 abstention de Monsieur le Conseiller Manzini.

4 INVESTISSEMENTS

A Remplacement de la toiture de la salle de la Butte à Hennuyères Décision de principe - Approbation des conditions et choix du mode de passation du marché.

Monsieur le Conseiller Jeanmart : j'ai 3 remarques à faire :

- Félicitation tout d'abord, cela permettra de protéger tous les travaux qui ont été fait .
- Une suggestion ensuite ce ne serait pas mal de prévoir un éclairage du parking à l'extérieur.
- Une réflexion enfin : je souhaite que le Collège fasse preuve de flexibilité en ce qui concerne l'utilisation des locaux par la paroisse.

Monsieur l'Echevin Daye : je pense que cette question a été réglée lors de la dernière réunion du bureau de l'association « Le Moulin de la Butte ».

Monsieur le Président : vous étiez dubitatif sur notre capacité à refaire la totalité de cette salle.

Vous conviendrez que nous avons réussi : après l'intérieur c'est l'extérieur qui sera fait.

Et l'Assemblée d'adopter la résolution suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2,
1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° CM/LP/2010-54 relatif au marché "Réfection corniches et toiture salle principale - Salle Moulin de la Butte" établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'un crédit de 35.000, € est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 124/72402-60;

Vu sa délibération décidant de passer un marché ayant pour objet le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs via un emprunt global;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 18 juin 2010, désignant la SA DEXIA Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dites dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte 2010 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global, aux conditions reprises dans son offre du 4 juin 2010 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité **D E C I D E**

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° CM/LP/2010-54 et le montant estimé du marché "Réfection corniches et toiture salle principale - Salle Moulin de la Butte", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

Conseil Communal du 26 octobre 2010

**B Aménagement d'une cuisine de collectivité au Centre 9 de Petit-Roeulx
Décision de principe - Approbation des conditions et choix du mode de
passation du marché.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° CM/EG/LP/2010-52 relatif au marché "Fourniture et pose d'une cuisine de collectivité au Centre 9 de Petit-Roeulx-lez-Braine" établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 19.063,55, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit (10.000,00€) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 124/74401-51;

Conseil Communal du 26 octobre 2010

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire n°2 (+10.000,00€);

Vu sa délibération décidant de passer un marché ayant pour objet le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs via un emprunt global;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 18 juin 2010, désignant la SA DEXIA Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dites dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte 2010 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global, aux conditions reprises dans son offre du 4 juin 2010 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité **D E C I D E**

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° CM/EG/LP/2010-52 - "Fourniture et pose d'une cuisine de collectivité au Centre 9 de Petit-Roeulx-lez-Braine", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.
Le montant estimé s'élève à 19.063,55 € TVAC.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 124/74401-51.

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

Conseil Communal du 26 octobre 2010

C Travaux d'entretien de divers cours d'eau - Exercice 2010
Décision de principe - Approbation des conditions et choix du mode de passation du marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Collège communal du 25 juin 2010 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'entretien de cours d'eau dans la Ville de Braine-le-Comte. Année 2010." à HIT Province de Hainaut, rue de la Station, 59 à 7060 Soignies;

Considérant le cahier spécial des charges N° BLC/EX/2010/Cours d'eau/05 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, HIT Province de Hainaut, rue Saint Antoine, 1 à 7021 Havré, le métré récapitulatif ainsi que le montant de l'estimation;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin;

Conseil Communal du 26 octobre 2010

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 482/73501-60;

Vu sa délibération décidant de passer un marché ayant pour objet le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs via un emprunt global;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 18 juin 2010, désignant la SA DEXIA Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dites dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte 2010 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global, aux conditions reprises dans son offre du 4 juin 2010 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges;

Après en voir délibéré;

A l'unanimité **D E C I D E**

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° BLC/EX/2010/Cours d'eau/05 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien de cours d'eau dans la Ville de Braine-le-Comte. Année 2010.", établis par l'auteur de projet, HIT Province de Hainaut, rue de la Station, 59 à 7060 Soignies. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 482/73501-60.

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

**D Travaux d'entretien extraordinaire aux voiries - Exercice 2008
Avenant n° 1 au contrat d'entreprise. Décision.**

Revu sa délibération du 1^{er} septembre 2008 approuvant le dossier des travaux cités sous objet, ainsi que le montant de la dépense;

Attendu que le Collège Communal, en séance du 29 décembre 2008, a désigné l'entreprise SA Jouret Colas Belgium de Lessines en qualité d'adjudicataire des travaux, moyennant la somme limitée à 506.556,24 € TVA et révisions comprises;

Vu l'avenant n° 1 à l'entreprise précitée, établi par le Service Provincial HIT, Auteur de projet, et relatif à la réalisation de travaux complémentaires;

Attendu que ces travaux entraîneront une dépense en plus de 68.087,87 € TVAC et hors révisions;

Attendu que les crédits inscrits au Service extraordinaire du budget communal 2008 (600.000,00 €) sont suffisants pour le financement de ces travaux, y compris les honoraires du Coordinateur Sécurité, article des dépenses n° 421/735-03/60;

Vu sa délibération décidant de passer un marché ayant pour objet le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs via un emprunt global;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 18 juin 2010, désignant la SA DEXIA Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dites dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte 2010 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global, aux conditions reprises dans son offre du 4 juin 2010 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges;

Vu la loi du 24 décembre 93 relative aux marchés publics de travaux, ainsi que les articles L1222-3 et L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité, **D E C I D E**

Article 1^{er} : l'avenant n°1 susvisé au contrat d'entreprise des travaux, est approuvé au montant en plus de 68.087,87 € TVA C.

Article 2 : toutes les stipulations ainsi que les prix et conditions du contrat initial, non modifiés par le présent avenant, resteront applicables aux travaux qui sont indiqués ci-dessus.

Article 3 : de financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

Article 4 : la présente décision sera transmise au Service Provincial HIT, Auteur de Projet et à l'entreprise SA Jouret Colas Belgium de Lessines.

Conseil Communal du 26 octobre 2010

**E Aménagement d'un nouveau terrain de football à Ronquières
Décision de principe - Approbation des conditions et choix du mode de
passation du marché.**

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fourniture et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 relatif aux marchés publics de travaux notamment;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L1222-3 et L1222-4;

Vu la délibération du 30 décembre 2009 par laquelle le Conseil Communal a approuvé les clauses administratives des cahiers spéciaux des charges relatifs à la désignation d'un Auteur de Projet et d'un Coordinateur Sécurité-Santé pour les travaux d'aménagement d'un nouveau terrain de football à Ronquières ;

Considérant que le Collège Communal a désigné le bureau d'études SURVEY & AMENAGEMENT en qualité d'Auteur de Projet le 30 décembre 2009;

Vu l'avant-projet présenté par le bureau d'études SURVEY & AMENAGEMENT;

Considérant que le crédit (250.000,00 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 764/72102-60.

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E A l'unanimité des suffrages,

Article 1er : de marquer son accord de principe sur le projet d'aménagement d'un nouveau terrain de football à Ronquières présenté par le bureau d'études SURVEY & AMENAGEMENT.

Article 2 : d'arrêter les conditions du marché tel qu'indiqué au Cahier Spécial des Charges joint au dossier communal.

Article 3 : de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché (classe d'agrément demandée : G4 - Classe 2).

**F Plan triennal 2010-2012 - Corrections demandées par la Région Wallonne
Approbation**

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du Conseil Régional Wallon le 21 décembre 2006, relatif aux subventions accordées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public;

Vu le programme triennal des travaux à réaliser à partir du 1^{er} janvier 2010;

Considérant que le Conseil Communal en date du 1^{er} juin 2010 a approuvé le programme triennal des travaux et le principe de la demande des subventions auprès du Ministère de la Région Wallonne;

Considérant que la Région Wallonne, lors de l'examen du dossier a constaté des manquements conduisant à la présente modification;

D E C I D E

Article 1er : d'approuver le programme triennal des travaux modifié pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, dont le total estimé s'élève à 7.547.306,00 € HT, soit 8.700.562,97 € TVAC.

Article 2 : les subventions prévues dans le Décret du 21 décembre 2006 précité seront sollicitées auprès de l'Exécutif Régional Wallon.

Article 3 : la présente délibération accompagnée de toutes les pièces modifiées du dossier sera transmise en trois exemplaires à Monsieur le Ministre de la Région Wallonne chargé des Travaux Subsidiés.

**G Mise en sécurité de la Cyberclasse à l'E.I.C.B, rue de Mons
Vote d'un crédit d'urgence - Ratification d'une décision du Collège
Communal du 8 octobre 2010 - Vote**

Attendu que dans le cadre de la création de la cyberclasse à l'EICB, rue de Mons à Braine-le-Comte, il s'est avéré urgent et nécessaire d'assurer la protection du matériel informatique reçu de la Région Wallonne;

Vu le rapport de sélection qualitative et d'attribution de ce marché présenté au Collège Communal le 8 octobre 2010 proposant d'attribuer à la société M.C.A. SECURITY, Route de Philippeville, 208 à 6001 Marcinelle, au montant de 1.512,50 € TVAC;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de ce marché sont insuffisants au service ordinaire du budget communal, à l'article des dépenses n° 735/125/02 (EICB Fonctionnement et Entretien, solde de l'article 687 € à la date du 8 octobre 2010);

Vu la décision du Collège Communal en date du 8 octobre de voter un crédit d'urgence de 1.000,00 € TVAC au budget ordinaire de l'exercice 2010, art 735/125-02.

D E C I D E

Article 1^{er} : de ratifier la décision du Collège Communal en date du 8 octobre 2010.

L'urgence est alors acceptée à l'unanimité pour délibérer sur les 2 objets suivants qui ne figuraient pas à l'ordre du jour de cette réunion :

H Travaux de démolition de l'ancienne piscine communale
Exercice 2010 -
Modification des clauses du cahier spécial des charges - Approbation

Vu l'avis rectificatif du cahier spécial des charges des travaux de démolition de l'ancienne piscine communale, faisant suite aux remarques du SPW (Tutelle), qui souhaite l'approbation du Conseil Communal avant la poursuite de la procédure ;

Revu sa délibération du 30 août dernier approuvant le cahier des charges modifié ;

Revu l'estimation suite à la réunion avec la Haute Senne Logement concernant le dossier de reconstruction ;

Revu suite aux remarques du SPW, cette dépense est financée par le budget de la Régie Foncière et de transmettre le dossier à la Région Wallonne en vue d'obtenir des subsides ;

Considérant qu'un crédit nécessaire au financement des travaux, a été inscrit au à la Régie Foncière pour l'exercice 2010;

Vu sa délibération décidant de passer un marché ayant pour objet le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs via un emprunt global;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 18 juin 2010, désignant la SA DEXIA Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dites dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte 2010 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global, aux conditions reprises dans son offre du 4 juin 2010 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges;

Vu les articles L1222-3 et L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics de travaux notamment;

A l'unanimité : **A R R E T E** :

Article 1er : le principe des travaux de démolition.

Article 2 : les clauses modifiées du cahier spécial des charges susmentionné sont approuvées.

Article 3 : l'estimation modifiée des travaux d'un montant de 138.061,00 € TVA Inclusive (hors révision et honoraires du coordinateur de sécurité).

Article 4 : le marché en cause sera réalisé conformément aux dispositions de l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ce, dans les limites des crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Article 5 : le mode de passation du marché retenu pour ces travaux est l'adjudication publique.

Article 6_: de financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

**I Travaux d'entretien des voiries - Exercice 2010 -
Modification du cahier spécial des charges et de l'avis de marché
Approbation**

Vu l'avis rectificatif du cahier spécial des charges des travaux d'entretien (voiries) à exécuter aux chemins communaux, dressé par le Service Provincial H.I.T. à Soignies, faisant suite aux remarques du SPW (Tutelle), qui souhaite l'approbation du Conseil Communal avant la poursuite de la procédure ;

Considérant qu'un crédit de 550.000,00 € nécessaire au financement des travaux, a été inscrit au service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2010, y compris les honoraires du Coordinateur de Sécurité, à l'article de dépenses n° 421/735-03/60;

Vu sa délibération décidant de passer un marché ayant pour objet le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs via un emprunt global;

Vu sa délibération du 30 août dernier approuvant le cahier des charges à rectifier, le devis estimatif étant quant à lui correct et complet ;

Vu la délibération du Collège Communal désignant la DEXIA Banque pour le financement des dites dépenses extraordinaires;

Vu les articles L1222-3 et L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics de travaux notamment;

A l'unanimité, **A R R E T E :**

Article 1^{er} : les clauses modifiées du cahier spécial des charges susmentionné sont approuvées.

Article 2 : l'estimation des travaux d'un montant de 499.257,23 € TVA Incluse (hors révision et honoraires du coordinateur de sécurité) reste inchangée.

Conseil Communal du 26 octobre 2010

Article 3 : le marché en cause sera réalisé conformément aux dispositions de l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ce, dans les limites des crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Article 4 : le mode de passation du marché retenu pour ces travaux est l'adjudication publique; l'avis de marché modifié s'y rapportant est approuvé, ainsi que les critères de sélection qualitative, à savoir : Agréation : Catégorie C, classe 3 estimée - Enregistrement : Catégorie : 05 ou 009 - - Attestation sur l'honneur que le soumissionnaire ne se trouve dans aucune des situations visées par les causes d'exclusion reprises à l'article 17 (travaux) de l'arrêté royal du 8 janvier 1996. (Attestation à joindre obligatoirement à l'offre de prix.)

Article 5 : de financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

Article 6 : la présente délibération sera transmise au Service Provincial, H.I.T. à Soignies.

5 ACQUISITIONS

A Acquisition de mobilier (tables et bancs) pour le service au public

Année 2010

Décision de principe - Approbation des conditions et choix du mode de passation du marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° CM/EG/LP/2010-53 relatif au marché "Fourniture de mobilier divers pour le Service au Public de la Ville de Braine-le-Comte" établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit (5.000,00€) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/74101-98;

Conseil Communal du 26 octobre 2010

Vu sa délibération décidant de passer un marché ayant pour objet le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs via un emprunt global;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 18 juin 2010, désignant la SA DEXIA Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dites dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte 2010 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global, aux conditions reprises dans son offre du 4 juin 2010 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges;

Après en voir délibéré;

A l'unanimité **D E C I D E**

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° CM/EG/LP/2010-53 - "Fourniture de mobilier divers pour le Service au Public de la Ville de Braine-le-Comte", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 124/74401-51.

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

Conseil Communal du 26 octobre 2010

**B Acquisition de matériel divers pour le service des Travaux - Année 2010
Décision de principe - Approbation des conditions et choix du mode de
passation du marché.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° CM/EG/2010-05 relatif au marché "Acquisition de matériel divers pour le Service des Travaux." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/74401-51 (n° de projet 20100022);

Vu sa délibération décidant de passer un marché ayant pour objet le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs via un emprunt global;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 18 juin 2010, désignant la SA DEXIA Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dites dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte 2010 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global, aux conditions reprises dans son offre du 4 juin 2010 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges;

Conseil Communal du 26 octobre 2010

Après en voir délibéré;

A l'unanimité **D E C I D E**

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° CM/EG/2010-05 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel divers pour le Service des Travaux.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 12.210,00, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 421/74401-51.

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

C Acquisition de colombariums et d'un conteneur de stockage temporaire de terre pour les cimetières
Décision de principe - Approbation des conditions et choix du mode de passation du marché.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 93, relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, article 17;

Vu les Arrêtés Royaux des 8 janvier 96 et 26 septembre 96 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition de columbariums et d'un conteneur de stockage temporaire de terres pour les cimetières de la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant que le prix estimé du marché est fixé à environ 10.000,00 € TVA C;

Considérant qu'un crédit adéquat est inscrit au service extraordinaire du budget communal de l'exercice courant, à l'article des dépenses n° 878/725-54;

Vu sa délibération décidant de passer un marché ayant pour objet le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs via un emprunt global;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 18 juin 2010, désignant la SA DEXIA Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dites dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte 2010 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global, aux conditions reprises dans son offre du 4 juin 2010 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité **D E C I D E**

Article 1^{er} : il sera passé un marché ayant pour objet l'acquisition de columbariums et d'un conteneur de stockage temporaire de terres pour les cimetières de la Ville de Braine-le-Comte

Article 2 : le marché sera passé par procédure négociée sans publicité préalable.
(Cette décision est motivée par le fait que le montant de l'estimation est inférieur à 67.000 € Hors TVA).

Article 3 : le montant estimé du marché s'élève à 10.000,00 €

Article 4 : les clauses contractuelles administratives générales applicables au marché dont il est question à l'Article 1^{er} seront celles contenues dans l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les clauses contractuelles administratives particulières.

Article 5 : les clauses contractuelles administratives particulières, ainsi que les clauses contractuelles techniques applicables au marché dont il est question à l'Article 1^{er} seront celles contenues dans le cahier spécial des charges annexé à la délibération.

Article 6 : de financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

Article 7 : la présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été entièrement réunis et entièrement admis.

Article 8 : le Collège Communal est chargé de réaliser le marché en cause, conformément aux dispositions de l'Article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ce, dans les limites des crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Conseil Communal du 26 octobre 2010

D P.C.M. - Acquisition et placement de coussins berlinois
Décision de principe - Approbation des conditions et choix du mode de passation du marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° CM/2010-55 relatif au marché "Acquisition de coussins berlinois et de signalisation ad hoc pour la ville de Braine-le-Comte. Année 2010." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 9.994,60, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 423/73502-60 (n° de projet 20100027);

Vu sa délibération décidant de passer un marché ayant pour objet le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs via un emprunt global;

Vu la délibération du Collège Communal, réuni en séance le 18 juin 2010, désignant la SA DEXIA Banque en qualité de prestataire de services pour le financement des dites dépenses extraordinaires reprises dans les budgets respectifs de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte 2010 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global, aux conditions reprises dans son offre du 4 juin 2010 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges;

Après en voir délibéré;

A l'unanimité **D E C I D E**

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° CM/2010-55 et le montant estimé du marché "Acquisition de coussins berlinois et de signalisation ad hoc pour la ville de Braine-le-Comte. Année 2010.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 423/73502-60 (n° de projet 20100027).

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

Conseil Communal du 26 octobre 2010

6 PATRIMOINE COMMUNAL

Rue du Ronchy à Hennuyères - Prise en location d'un terrain de 7 a 14 ca pour y établir un parking destiné à l'école et au centre sportif du Planois. Approbation du bail de location

Monsieur le Conseiller Schollaert : vous nous proposez une location. Ce terrain n'était-il pas à vendre ?

Monsieur le Président : pour l'instant, le propriétaire n'est pas demandeur.

Monsieur le Conseiller Jeanmart : actuellement, il s'agit d'une zone agricole. Peut-elle un jour être transformée en zone d'habitat ?

Je suis inquiet car vous n'avez rien prévu dans le bail pour l'enlèvement de tous ce que vous avez déjà mis à l'endroit (tarmac,...). Cela risque de vous coûter cher, très cher en fin de bail. Ce terrain est absolument indispensable pour la Ville. Pourquoi n'avez-vous pas eu recours à une procédure d'expropriation ?

Dernière question : trouvez-vous normal de payer en 3 ans la valeur de ce terrain ?

Monsieur le Président : au niveau du plan de secteur, il est clair que ce n'est pas une zone constructive. Aucun ministre régional wallon n'a, depuis 20 ans voulu se lancer dans une procédure de modification de plan de secteur. Il n'y a pas de raison que cela se fasse maintenant.

Quant vous étiez au pouvoir, vous auriez pu essayer d'acheter ce terrain.

Nous aurions également préféré l'acheter quant il a fallu créer un parking pour l'école pendant les travaux de la rue du Planois.

Quant nous avons voulu proposer un prix au propriétaire, il était particulièrement « remonté » contre la Ville. Un Conseiller Communal de l'opposition avait, en effet, été l'exciter contre le Collège.

Monsieur le Conseiller Jeanmart : vous ne pouvez pas jouer tous les jeux en même temps !

Ceci dit, sur le long terme, il est clair que nous avons vocation à devenir propriétaire.

Monsieur le Conseiller Jeanmart : il faut dire la vérité depuis le départ. Il y a des années que nous souhaitons acheter ce terrain. L'ancien Conseiller P. Guiot voulait nous le vendre malheureusement il est décédé inopinément avant la passation de l'acte. Par la suite, vous savez que la nouvelle propriétaire n'a jamais voulu nous le vendre en espérant un changement d'affectation au plan de secteur. Quant j'ai appris que le Collège avait demandé une estimation au Comité d'Acquisition, j'ai effectivement rencontré le propriétaire. Je ne sais pas ce qui s'est passé entre lui et le Collège mais j'ai été surpris de constater que le 7 septembre, le Collège approuvait un contrat de bail effectif depuis le 1^{er} août !. Je maintiens aujourd'hui que nous devrions rencontrer le propriétaire.

On passe alors au vote et le bail en question est approuvé par 16 voix pour et 5 abstentions des Conseillers I.C.

Attendu que des travaux ont lieu actuellement à Hennuyères aux abords de l'espace scolaire et sportif communal,

Attendu que le Collège communal a décidé de prendre en location pour une période de 5 ans un terrain de 7 a 14 ca appartenant à Monsieur HUART Charles-Philippe moyennant un loyer annuel de 800 E.

Attendu que ce terrain attenant à l'école servira de parking nécessaire pour une meilleure sécurité des lieux.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

Par seize voix pour et cinq abstentions de MM. Denis SCHOLLAERT. Guy DE SMET. Philippe JEANMART. Mmes Anne-Catherine ROOBAERT et Martine DAVID

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bail de location du 07.09.2010 passé avec Monsieur HUART Charles-Philippe

7 PERSONNEL COMMUNAL -

A Statut pécuniaire - Modification des dispositions de l'arrêté royal du 20 avril 1999 accordant une indemnité pour usage de la bicyclette Décision.

Considérant que réuni en séance le 4 septembre 2001, le Conseil Communal avait décidé d'intégrer les dispositions de cet Arrêté dans le Statut Pécuniaire applicable au Personnel de notre Administration, l'indemnité kilométrique étant de 0,15 euros (Chapitre VII - Indemnités, article 64) ;

Que les membres du personnel qui utilisent leur bicyclette pour effectuer un déplacement soit de leur résidence à leur lieu de travail, et vice-versa, soit en raison des nécessités du service ont droit, lorsqu'ils parcourent au moins un kilomètre, à une indemnité de 0,15 EUR par kilomètre parcouru. Est assimilé à la bicyclette un fauteuil roulant ou un autre moyen de transport léger non motorisé. L'utilisation de la bicyclette peut précéder ou être postérieure à l'utilisation complémentaire des transports en commun publics. L'indemnité ne peut toutefois jamais être cumulée avec une intervention dans les frais de transports publics pour le même trajet et au cours de la même période ;

Considérant que par Arrêté Royal du 13 juin 2010, Le montant par kilomètre de l'indemnité pour utilisation d'une bicyclette pour les déplacements résidence/lieu de travail ou dans l'intérêt du service est porté à 0,20 EUR (au lieu de 0,15 EUR). Cet arrêté, pris dans le cadre d'une politique de protection de l'environnement, exécute l'accord sectoriel 2009-2010 pour la fonction publique administrative fédérale en portant l'indemnité à la hauteur du montant fiscalement exonéré ;

Considérant que tant le Comité de Négociation Syndicale que le Comité de Concertation Ville/CPAS ont marqué leurs accords unanimes sur l'adaptation du Statut Pécuniaire en fonction de cette modification ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Conseil Communal du 26 octobre 2010

Article 1^{er} :Le montant de l'indemnité kilométrique (0,15 euros/km) faisant l'objet des dispositions relatives à l' utilisation d'une bicyclette pour les déplacements résidence/lieu de travail ou dans l'intérêt du service, telles que prévues par l'article 64 - Chapitre VII - Indemnités du Statut Pécuniaire en application de l' Arrêté Royal 20 avril 1999 **est porté à 0,20 EUR** (au lieu de 0,15 EUR) dans le respect des dispositions de **l'Arrêté Royal du 13 juin 2010** relatif à l' utilisation d'une bicyclette pour les déplacements résidence/lieu de travail ou dans l'intérêt du service.

Article 2 : copie de la présente délibération sera soumise aux Autorités de Tutelle.

- B Statut pécuniaire - Mise en œuvre de la convention sectorielle
2005/2006
Majoration de l'intervention de la Ville dans les frais de déplacement, en
transports en commun, entre le domicile et le lieu de travail.
Décision**

**C Personnel et mandataires communaux - Programmation sociale 2010
Octroi de l'allocation de fin d'année - Décision de principe.**

Vu les dispositions de l' Arrêté Royal du 3 décembre 1987 modifiant celles du 23 octobre 1979 relatives à l'octroi de l'allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du trésor public ;

Vu les dispositions de l' Arrêté Royal du 26 novembre 2008, remplaçant pour le personnel de certains services publics, l' Arrêté Royal du 23 octobre 1979, accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor Public ;

Considérant que le Comité Particulier de Négociation Syndicale a marqué son accord unanime sur l'augmentation de la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année telle qu'approuvée par le Conseil des Ministres du 5 septembre 2008 ;

Considérant que de plus, il y a lieu d'octroyer cette allocation en faveur du personnel communal, mais également, au Bourgmestre et Echevins conformément aux dernières modifications de la Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Le principe de l'octroi d'une allocation de fin d'année au personnel communal non enseignant, au Bourgmestre et aux Echevins pour l'année 2010, suivant les modalités définies par les arrêtés royaux susvisés est admis.

8 ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Cours philosophiques

Fixation du nombre de périodes pour l'année scolaire 2010-2011

Vu les renseignements fournis par les directions scolaires ;

Vu le tableau dressé par le Collège Echevinal déterminant, par établissement scolaire, le nombre d'élèves inscrits pour chacun des cours précités ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 de la Communauté française relatif à l'encadrement des écoles maternelles, primaires et fondamentales ;

Vu la circulaire n° 3200 du 28 juin 2010 ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - à partir de l'année scolaire 2010-2011, il sera donné par semaine, les cours suivants :

Dénomination des écoles	Dates	Morale	Religion catholique	Religion Islamique	Religion Protestante	Religion Orthodoxe
Implantation Fondamentale Communale d'Hennuyères	01.09.2010	6 X 2 pér.	6 X 2 pér.	2 X 2 pér.	1 X 2 pér..	-
	01.10.2010	6 X 2 pér	6 X 2 pér.	3 X 2 pér.	2 X 2 pér.	-
Implantation Fondamentale Communale d'Henripont	01.09.2010	1 X 2 pér	1 X 2 pér	-	-	-
	01.10.2010	1 X 2 pér	1 X 2 pér	-	-	-
Implantation Fondamentale Communale de Ronquières	01.09.2010	3 X 2 pér.	3 X 2 pér	1 X 2 pér	-.	-
	01.10.2010	3 X 2 pér.	3 X 2 pér.	1 X 2 pér.	1 X 2 pér.	-
Implantation Fondamentale Communale de Steenkerque	01.09.2010	3 X 2 pér	3 X 2 pér	1 X 2 pér	-	-
	01.10.2010	3 X 2 pér.	3 X 2 pér.	1 X 2 pér.	-	-

ARTICLE 2. - la présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté française, à Madame l'Inspectrice Cantonale et aux Inspections des cours susvisés.

**ECOLES FONDAMENTALES COMMUNALES DE BRAINE LE COMTE
COURS DE RELIGIONS ET DE MORALE NON CONFESIONNELLE
ANNEE 2010-2011**

Classes	Morale	Religion Catholique	Religion Islamique	Religion Israélite	Religion Protestante	Religion Orthodoxe
1°) Implantation fondamentale d'Hennuyères						
1 ^{ère} A	11	18	1	-	1	-
1 ^{ère} B						
2 ^{ème} A	14	17	-	-	-	-
2 ^{ème} B						
3 ^{ème} A	12	20	1	-	-	-
3 ^{ème} B						
4 ^{ème} A	16	21	-	-	-	-
4 ^{ème} B						
5 ^{ème} A	12	20	1	-	-	-
5 ^{ème} B						
6 ^{ème}	24	20	-	-	1	-
2°) Implantation fondamentale d'Henripont						
1 ^{ère} pri.	4	2	-	-	-	-
2 ^{ème} pri.	1	6	-	-	-	-
3 ^{ème} pri.	5	6	-	-	-	-
4 ^{ème} pri.	2	1	-	-	-	-
5 ^{ème} pri.	-	1	-	-	-	-
6 ^{ème} pri.	2	3	-	-	-	-
3°) Implantation fondamentale de Ronquières						
1 ^{ère} pri.	3	3	3	-	-	-
2 ^{ème} pri.	2	8	-	-	-	-
3 ^{ème} pri.	1	4	-	-	1	-
4 ^{ème} pri.	4	9	-	-	-	-
5 ^{ème} pri.	3	14	-	-	-	-
6 ^{ème} pri.	6	7	-	-	-	-

Conseil Communal du 26 octobre 2010

4°) Implantation fondamentale de Steenkerque						
1 ^{ère} pri.	5	9	-	-	-	-
2 ^{ème} pri.	3	13	-	-	-	-
3 ^{ème} pri.	4	11	-	-	-	-
4 ^{ème} pri.	5	10	-	-	-	-
5 ^{ème} pri.	11	11	-	-	-	-
6 ^{ème} pri.	5	9	-	-	4	-

9 SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2010

Procès-verbal - Approbation.

L'Assemblée approuve le procès-verbal de la réunion précitée.

10 INFORMATIONS

11 INTERPELLATIONS DE CONSEILLERS COMMUNAUX

Le Collège répond alors aux interpellations :

Du 21 octobre 2010 de Madame la Conseillère Smets au sujet de :

- l'agrandissement de l'école de Steenkerque et de l'achat du terrain adjacent.

Du 24 octobre 2010 de Monsieur le Conseiller Jeanmart sur :

- L'accessibilité à la pharmacie de la rue de la Butte pendant les Travaux
- La création d'un proxibus
- La sortie des garages entre les 105 et 107 rue des Dignes.

HUIS CLOS

12 PERSONNEL COMMUNAL

Personnel ouvrier

Mise en disponibilité d'un ouvrier

Décision.

Vu sa délibération en date du 17 novembre 1980, se rapportant aux positions administratives du personnel - congés - disponibilité ;

Considérant que Monsieur Daniel VANGERVEN, ouvrier qualifié D3, est entré en fonction le 1^{er} juin 1977 ;

Attendu que l'intéressé(e) détenait un capital de 18 jours de congés de maladie au 1^{er} juin 2010 ;

Vu les certificats médicaux introduits par l'intéressé(e) et que, par conséquent, il (elle) a épuisé les jours auxquels il (elle) pouvait prétendre le 28 septembre 2010 ;

Vu le tableau ci-annexé ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Au scrutin secret ;

DECIDE :

Article 1er : Monsieur Daniel VANGERVEN, ouvrier qualifié D3, est mis en disponibilité pour raison de maladie en date du 29 septembre 2010 et ce, pour chaque période d'incapacité de travail précédant le prochain calcul de sa situation.

Article 2 : Son traitement d'attente est fixé à 60% de sa rémunération mensuelle à l'indice actuel des prix.

Article 3 : La demande de comparution de l'intéressé(e) devant le Service de Santé Administratif sera adressé au Ministère de la Santé Publique et de la Famille.

13 ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL - PERSONNEL

A Implantation d'Hennuyères Mise en disponibilité par défaut d'emploi d'une maîtresse spéciale d'éducation physique à titre temporaire. Décision

Vu le décret du 13 juillet 1998 de la Communauté française relatif à l'encadrement des écoles maternelles, primaires et fondamentales ;

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'Arrêté du 28 août 1995 du Gouvernement de la Communauté française réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial ;

Attendu que Madame Julie PETIT, maîtresse spéciale d'éducation physique, nommée à titre définitif à raison de 18 périodes, est déclarée en perte partielle de charge pour 2 périodes au 1^{er} septembre 2010 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - Madame Julie PETIT, maîtresse spéciale d'éducation physique, nommée à titre définitif à raison de 18 périodes, est déclarée en perte partielle de charge pour 2 périodes au 1^{er} septembre 2010.

ARTICLE 2. - la présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté française.

**B Notification d'un congé pour accident de travail d'un maître spécial d'éducation physique.
Désignation de remplaçants.**

Attendu que Monsieur Philippe LETROYE, maître spécial d'éducation physique, est en congé pour accident de travail depuis le 10 juin 2010 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'Arrêté du 28 août 1995 du Gouvernement de la Communauté française réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial ;

Vu la circulaire ministérielle n° 3224 du 15 juillet 2010 reprenant les instructions concernant les intérimis pour l'année scolaire 2010-2011 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - Monsieur Gregory COOMANS, né à Braine-l'Alleud le 7 décembre 1982 et domicilié Drève Marguerite, 10 à 1410 Waterloo, est désigné en qualité de maître spécial d'éducation physique, à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 20 périodes par semaine, du 1^{er} au 30 septembre 2010.

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - il est interdit à Monsieur COOMANS d'exercer tout cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - la présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté française.

Vu le décret du 13 juillet 1998 de la Communauté française relatif à l'encadrement des écoles maternelles, primaires et fondamentales ;

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'Arrêté du 28 août 1995 du Gouvernement de la Communauté française réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial ;

Attendu que Madame Julie PETIT, maîtresse spéciale d'éducation physique, nommée à titre définitif à raison de 18 périodes, est déclarée en perte partielle de charge pour 2 périodes au 1er septembre 2010 ;

Attendu que le congé pour accident de travail de Monsieur Philippe LETROYE, maître spécial d'éducation physique, permet de réaffecter Madame Julie PETIT à partir du 1er septembre 2010 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - Madame Julie PETIT, maîtresse spéciale d'éducation physique, nommée à titre définitif à raison de 18 périodes, déclarée en perte partielle de charge pour 2 périodes au 1^{er} septembre 2010 est réaffectée du 1^{er} au 30 septembre 2010, à l'école fondamentale d'Hennuyères, dans 2 périodes laissées vacantes par le congé pour accident de travail de Monsieur Philippe LETROYE.

ARTICLE 2. - la présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté française.

Attendu que Monsieur Philippe LETROYE, maître spécial d'éducation physique, est en congé pour accident de travail depuis le 10 juin 2010 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'Arrêté du 28 août 1995 du Gouvernement de la Communauté française réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial ;

Vu la circulaire ministérielle n° 3224 du 15 juillet 2010 reprenant les instructions concernant les intérimis pour l'année scolaire 2010-2011 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - Madame Julie PETIT, née à Soignies le 15 juillet 1982 et domiciliée chemin du Baudriquin, 53 à 7090 Braine-le-Comte, est désignée en qualité de maîtresse spéciale d'éducation physique, à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 2 périodes par semaine, du 1^{er} au 30 septembre 2010.

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - il est interdit à Madame PETIT d'exercer tout cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - la présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté française.

C Désignation au 1^{er} octobre 2010 du personnel enseignant à titre temporaire dans le cadre de l'utilisation du capital - périodes pour l'année scolaire 2010-2011

Décision

Vu la proposition du Collège Echevinal du 3 avril 2009 de prendre en charge par le budget communal le traitement d'une institutrice maternelle à raison de 12 périodes pour nos écoles fondamentales du 1er septembre 2010 au 30 juin 2011 ;

Vu la proposition du Collège Echevinal de désigner Mademoiselle Adèle LAMBERT à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 10 périodes au 1^{er} octobre 2010 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - Mademoiselle Adèle LAMBERT, née à Braine-le-Comte le 7 décembre 1983 et domiciliée rue des Archers, 16 à 7090 Henripont, est désignée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 9 périodes à l'école d'Hennuyères et de 1 période à l'école de Ronquières, du 1er octobre 2010 au 30 juin 2011.

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - il est interdit à Mademoiselle LAMBERT d'exercer tout cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - la rémunération annuelle à temps plein non indexée est fixée à 16 837,91€.

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'Arrêté du 28 août 1995 du Gouvernement de la Communauté française réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la rationalisation, programmation et organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2010-2011 ;

Attendu qu'au 1^{er} octobre 2010, l'implantation de Steenkerque ne compte plus le nombre d'enfants requis pour maintenir Madame Sandrine CARLINO nommée à titre définitif à mi-temps dans cette implantation ;

Vu la proposition du Collège Echevinal d'affecter dès lors Madame CARLINO au 1^{er} octobre 2010 à l'implantation d'Hennuyères ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - Madame Sandrine CARLINO, institutrice maternelle nommée à titre définitif à mi-temps à l'implantation de Steenkerque est affectée au 1^{er} octobre 2010 à l'implantation d'Hennuyères.

ARTICLE 2. - la présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté française.

Attendu que Madame Muriel SALMON, institutrice maternelle à Hennuyères, est en congé pour prestations réduites à 1/5 temps du 1er septembre 2010 au 31 août 2011 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'Arrêté du 28 août 1995 du Gouvernement de la Communauté française réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial ;

Vu la circulaire ministérielle n° 3224 du 15 juillet 2010 reprenant les instructions concernant les intérimis pour l'année scolaire 2010-2011 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - Madame Sandrine CARLINO, née à Soignies le 6 août 1976 et domiciliée rue Neuve, 51 à 7090 Braine-le-Comte, est désignée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 6 périodes, à l'école d'Hennuyères, du 1^{er} octobre 2010 au 30 juin 2011.

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - il est interdit à Mademoiselle CARLINO d'exercer tout cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - la présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté française.

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'Arrêté du 28 août 1995 du Gouvernement de la Communauté française réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la rationalisation, programmation et organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2010-2011 ;

Vu les dépêches ministérielles fixant le nombre de périodes organiques de psychomotricité dans l'enseignement préscolaire pour l'année scolaire 2010-2011 ;

Attendu que deux périodes organiques de psychomotricité sont à pourvoir à l'école de Steenkerque et trois périodes à l'école d'Hennuyères ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - Madame Sandrine CARLINO, née à Soignies le 6 août 1976 et domiciliée rue Neuve, 51 à 7090 Braine-le-Comte, est désignée en qualité de maîtresse spéciale de psychomotricité à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 3 périodes à l'école d'Hennuyères et de 2 périodes à l'école de Steenkerque, du 1er octobre 2010 au 30 juin 2011.

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - il est interdit à Mademoiselle CARLINO d'exercer tout cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - la présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté française.

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'Arrêté du 28 août 1995 du Gouvernement de la Communauté française réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la rationalisation, programmation et organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2010-2011 ;

Attendu qu'au 1^{er} octobre 2010, l'implantation de Ronquières ne compte plus le nombre d'enfants requis pour maintenir Madame Rhodes VANDENPLAS nommée à titre définitif à temps plein dans cette implantation ;

Vu la proposition du Collège Echevinal d'affecter dès lors Madame VANDENPLAS à mi-temps au 1^{er} octobre 2010 à l'implantation de Steenkerque ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - Madame Rhodes VANDENPLAS, institutrice maternelle nommée à titre définitif à temps plein à l'implantation de Ronquières est affectée au 1^{er} octobre 2010 à mi-temps à l'implantation de Steenkerque.

ARTICLE 2. - la présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté française.

**D Situation du personnel enseignant définitif.
Fixation des lieux d'affectation
Décision.**

Attendu que le Décret fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné indique que le pouvoir organisateur procède à une nomination à titre définitif dans un emploi vacant, sans précision de lieu de désignation, mais qu'il précise les conditions pour que le pouvoir organisateur puisse accorder un changement d'affectation à l'un des membres de son personnel ;

Considérant qu'il convient donc de fixer les écoles où est affecté le personnel enseignant fondamental nommé à titre définitif par la Ville de Braine-le-Comte suivant le tableau ci-annexé ;

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi communale ;

Au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - le personnel enseignant fondamental nommé à titre définitif par la Ville de Braine-le-Comte est affecté aux écoles communales suivant le tableau ci-annexé, établi au 1^{er} septembre 2010.

ARTICLE 2. - au 1^{er} octobre, les modifications suivantes sont apportées au tableau annexé :

C. <u>Instituteurs(trices)</u> <u>maternelles</u>				
2	CARLINO Sandrine	06.08.76	01.04.10	13 P HENNUYÈRES
12	VANDENPLAS Rhodes	18.03.70	01.07.97	13 P RONQUIÈRES
12	VANDENPLAS Rhodes	18.03.70	01.07.97	13 P STEENKERQUE

14 ACADEMIE DE MUSIQUE - PERSONNEL

A Nomination à titre définitif d'un professeur. Décision

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié par le Décret du 10 avril 1995, par le Décret-programme du 25 juillet 1996, par les Décrets du 24 juillet 1997 (article 300), du 6 avril 1998, du 2 juin 1998, du 17 juillet 1998 et du 8 février 1999, par les Arrêts de la Cour d'Arbitrage du 19 janvier 2000 et du 17 mai 2000, par l'Arrêté du Gouvernement du 8 novembre 2001, par le Décret du 20 décembre 2001, par l'Arrêté du Gouvernement du 27 juin 2002, et par les Décrets du 8 mai 2003, du 17 juillet 2003, du 3 mars 2004, du 12 mai 2004, du 4 mai 2005, du 1er juillet 2005, du 2 juin 2006, du 2 février 2007, du 8 mars 2007, du 13 décembre 2007, du 23 janvier 2009 et du 30 avril 2009 ;

Vu le courrier du 4 mai 2010 par lequel l'administration communale a informé les membres du personnel enseignant communal des emplois vacants pour l'année scolaire 2010-2011 et des conditions imposées par le décret pour obtenir une priorité à la nomination définitive ;

Attendu qu'au 15 avril 2010, neuf périodes de flûte traversière et sept périodes de musique de chambre étaient déclarées vacantes pour une nomination définitive et le sont toujours au 1er octobre 2010 ;

Vu le courrier de Madame Amélie DEBECQ qui sollicite sa nomination à titre définitif, en fonction principale ;

Attendu que Madame DEBECQ, professeur avec 750 jours d'ancienneté répartis sur 4 ans au 30 juin 2010, remplit les conditions reprises dans la réglementation ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

DECIDE :

ARTICLE 1er. - Madame Amélie DEBECQ, née à Charleroi le 11 novembre 1980 et domiciliée rue Tourette, 108 à 6000 Charleroi, est nommée à titre définitif à l'Académie communale de musique de Braine-le-Comte en fonction principale, à partir du 1er octobre 2010, pour une charge de 9 périodes/semaine de flûte traversière et de 7 périodes/semaine de musique de chambre.

ARTICLE 2. - il est interdit à Madame DEBECQ d'exercer tout cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 3. - la présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté française.

B Modification des attributions d'un professeur de percussion.

Décision

Vu sa résolution du 29 septembre 2010 qui désignait temporaire dans un emploi vacant Monsieur Cédric DEGOUYS en qualité de professeur de percussion à raison de quatre périodes par semaine, du 1er septembre 2010 au 30 juin 2011 ;

Vu sa résolution du 30 août 2010 décidant de la prise en charge par le budget communal des frais résultant de l'organisation de périodes de cours pour l'année scolaire 2010-2011 ;

Vu son courrier du 13 octobre 2010 par lequel la Direction de l'Académie propose la désignation temporaire dans un emploi vacant de Monsieur Cédric DEGOUYS, en qualité de professeur de percussion à raison d'une période supplémentaire par semaine à charge communale du 1er octobre 2010 au 30 juin 2011 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - de désigner temporaire dans un emploi vacant Monsieur Cédric DEGOUYS en qualité de professeur de percussion à raison d'une période supplémentaire par semaine à charge communale du 1er octobre 2010 au 30 juin 2011. A cette date, Monsieur DEGOUYS a une charge de cinq périodes à charge communale.

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - l'intéressé ne pourra exercer aucun cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - la rémunération annuelle à temps plein non indexée est fixée à 18.699,65 €.

C Modification des attributions d'un professeur de cordes jazz

Décision

Vu sa résolution du 29 septembre 2010 qui désignait temporaire dans un emploi vacant Monsieur Antoine GUEUNING en qualité de professeur de cordes jazz à raison d'une période par semaine, du 1er septembre 2010 au 30 juin 2011 ;

Vu sa résolution du 30 août 2010 décidant de la prise en charge par le budget communal des frais résultant de l'organisation de périodes de cours pour l'année scolaire 2010-2011 ;

Vu son courrier du 13 octobre 2010 par lequel la Direction de l'Académie propose la désignation temporaire dans un emploi vacant de Monsieur Antoine GUEUNING, en qualité de professeur de cordes jazz à raison d'une période supplémentaire par semaine à charge communale du 1er octobre 2010 au 30 juin 2011 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - de désigner temporaire dans un emploi vacant Monsieur Antoine GUEUNING, en qualité de professeur de cordes jazz à raison d'une période supplémentaire par semaine à charge communale du 1er octobre 2010 au 30 juin 2011. A cette date, Monsieur GUEUNING a une charge de deux périodes à charge communale.

ARTICLE 2. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation.

ARTICLE 3. - l'intéressé ne pourra exercer aucun cumul non autorisé par la loi.

ARTICLE 4. - la rémunération annuelle à temps plein non indexée est fixée à 18.699,65 €.

15 E.I.C.B. - PERSONNEL

**Notification d'un congé de maladie d'un professeur d'anglais et d'italien
Désignation à titre intérimaire d'un remplaçant.
Décision.**

Attendu que Monsieur Didier BRANCART, professeur d'anglais et d'italien, est en congé de maladie à partir du 19 octobre 2010 ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Attendu que la direction de l'établissement propose la désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant de Monsieur Calogero MILIOTO, né à San Elisabetta (Italie) le 9 juin 1949 et domicilié chemin Saint-Landry, 21 à 7060 Soignies, à raison de 12 périodes/semaine en italien moyen à partir du 19 octobre 2010 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er. - d'agréer le congé de maladie de Monsieur Didier BRANCART à partir du 19 octobre 2010.

ARTICLE 2. - Monsieur Calogero MILIOTO, né à San Elisabetta (Italie) le 9 juin 1949 et domicilié chemin Saint-Landry, 21 à 7060 Soignies, est désigné à titre temporaire dans un emploi non vacant en qualité de chargé de cours à raison de 12 périodes/semaine en italien moyen à partir du 19 octobre 2010 ;

ARTICLE 3. - il pourra être mis fin à tout moment à la présente désignation

ARTICLE 4. - il est interdit à Monsieur MILIOTO d'exercer tout cumul non autorisé par la loi

ARTICLE 5. - la présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté française.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.

DONT PROCES-VERBAL

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire Communal,
(s) Philippe du BOIS d'ENGHIEN

Le Président,
(s) Jean-Jacques FLAHAUX

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Philippe du BOIS d'ENGHIEN

Jean-Jacques FLAHAUX